

Scission de TechnipFMC : accord de la CFDT sur le volet social

La direction de TechnipFMC et la CFDT, syndicat majoritaire de la société en France, ont signé le vendredi 11 octobre une série d'accords d'entreprise conditionnant, sur le plan social, la scission du groupe parapétrolier franco-américain.

Une nouvelle étape a été franchie dans le processus de scission de **TechnipFMC**. La vice-présidente *People & Culture* (DRH) de **Technip N-Power**, **Agnieszka Kmiecik**, et le directeur général de **Technip France**, **Alain Poincheval**, ont signé le 11 octobre avec la **CFDT**, plusieurs accords en vue de la séparation du groupe entre activités onshore/offshore d'un côté, et activités *subsea* (extraction en eau profonde) de l'autre. Ce compromis était important pour la direction, compte tenu du calendrier serré prévu pour la scission. Le top management souhaite aboutir à une dissociation effective des activités le 14 février 2020 au plus tard. Les deux autres syndicats représentatifs, **CFE-CGC** et **UGICT-CGT**, n'ont en revanche pas signé.

Le texte prévoit le maintien des avantages sociaux des salariés de la branche *subsea*, intégrés à la partie américaine après l'opération de scission (LLA du 26/09/19). Ils pourront aussi faire valoir une clause de reclassement au sein de la future société française en cas de licenciement pour motif économique. La clause, valable jusqu'à fin 2022, sera proposée à toutes les fonctions support mais également aux ingénieurs du groupe en cas de disponibilités. A noter : le texte promet le déblocage des heures supplémentaires pour tous les salariés, hors cadres dirigeants, travaillant sur le projet de scission.